

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 20370-6355
Dénomination: NETTOYANT POUR TRACEURS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Nettoyant dégraissant de surface
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI) Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

NETTOYANT POUR TRACEURS

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P331 NE PAS faire vomir.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Contient: 1,2-DICHLOROPROPANE
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE		
CAS 64742-48-9	58 ≤ x < 62	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119463258-33-XXXX		
HYDROCARBURES C3-4		
CAS 68476-40-4	35 ≤ x < 37,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: H K U

CE 270-681-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX

1,2-DICHLOROPROPANE

CAS 78-87-5

$$4 \leq x < 4,5$$

Flam. Liq. 2 H225, Carc. 1B H350, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332

CE 201-152-2

INDEX 602-020-00-0

N° Reg. 01-2119557878-16-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 35,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ESP	España
FRA	France
NOR	Norge

LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om

Imprimé le 23/06/2020
Page n. 5/18
Remplace la révision:1

arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
ACGIH 2019

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

1000

Effets sur les travailleurs

[illegible]

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

VLA	ESP	47	10
VLEP	FRA	350	75
TLV	NOR	185	40
TLV-ACGIH		46	10

Valeur de référence en eau douce	0,082	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,676	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,068	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,59	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,088	mg/kg

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2,29 mg/kg bw/d		0,52 mg/kg bw/d				
Inhalation	28,88 mg/m3	28,88 mg/m3		14,44 mg/m3	57,75 mg/m3	57,75 mg/m3		2,88 mg/m3
Dermique	0,69 mg/kg bw/d	1,03 mg/kg bw/d	0,67 mg/kg bw/d	0,52 mg/kg bw/d	1,39 mg/kg bw/d	2,07 mg/kg bw/d	1,39 mg/kg bw/d	1,03 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 23/06/2020
NETTOYANT POUR TRACEURS	Imprimé le 23/06/2020 Page n. 6/18 Remplace la révision:1 (du: 21/03/2018)

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Le produit doit être utilisé en cycle fermé, dans un environnement fortement aéré et en présence de puissants dispositifs d'aspiration localisés.

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

1,2-DICHLOROPROPANE

Gants de protection, vêtements de protection, lunettes, masque avec filtre approuvé.
Matériaux et spécifications des gants:
- Gants Viton (épaisseur: 0,3-0,71 mm; temps de percée typique: 480 min) ou autres gants en élastomère fluoré (épaisseur: 0,5-1,5 mm; temps de percée typique:> 240 min);
- Gants PVA (épaisseur: 0,3 mm; temps de pénétration typique: 360 min);
- gants en néoprène (épaisseur: 0,75 mm; temps de percée typique: 60-120 min);
- gants en nitrile (épaisseur: 0,2-0,38 mm; temps de pénétration typique: 10-30 min).

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible

pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d`ébullition	Pas disponible
Intervalle d`ébullition	Pas disponible
Point d`éclair	Pas applicable
Taux d`évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	>2
Densité relative	0,79 kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité	400 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1,2-DICHLOROPROPANE

Se décompose au contact de: flammes nues,surfaces surchauffées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

1,2-DICHLOROPROPANE

Risque d`explosion au contact de: aluminium,poudres métalliques.Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins,métaux alcalins terreux,amide de sodium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

1,2-DICHLOROPROPANE

Peut dégager: acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

NETTOYANT POUR TRACEURS

1,2-DICHLOROPROPANE

LD50 (Or.) > 2200 mg/kg Rat

LD50 (Der) 10100 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 9,4 mg/l/4h

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 423

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 15 000 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50> 4 951 mg / m³ d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 5 000 mg / kg pc

HYDROCARBURES C3-4

Méthode: non indiquée - lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50 1 443 mg / L d'air

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: légèrement irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

NETTOYANT POUR TRACEURS

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: LIGNES DIRECTRICES DE L'OCDE POUR LES ESSAIS DE PRODUITS CHIMIQUES 438

Fiabilité: 1

Espèce: Poulet

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: légèrement irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: OCDE 429

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

HYDROCARBURES C3-4

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 23/06/2020
NETTOYANT POUR TRACEURS	Imprimé le 23/06/2020 Page n. 11/18 Remplace la révision:1 (du: 21/03/2018)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs
Méthode: test in vitro OCDE 471 - Lecture croisée
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: EPA OPPTS 870.5395-test in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC 138 mg / m³ d'air

HYDROCARBURES C3-4

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPP 83-5 -Lire sur
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: cancérogène

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: non indiquée
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs
Référence bibliographique: OCDE SIDS 1,2-DICHLOROPROPANE (2003)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE TG 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC> = 400 ppm

Meccanocar Italia S.r.l.	Revision n. 2 du 23/06/2020
NETTOYANT POUR TRACEURS	Imprimé le 23/06/2020 Page n. 12/18 Remplace la révision:1 (du: 21/03/2018)

HYDROCARBURES C3-4

Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: EPA OTS 798.4700
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 0,024 autre: %

Effets néfastes sur le développement des descendants
HYDROCARBURES C3-4

Méthode: EPA OPPTS 870.3700
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) Crl: CD® IGS BR)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: EPA OTS 798.4900
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague Dawley)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 30 mg / kg pc

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES C3-4

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée comme dangereuse dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

1,2-DICHLOROPROPANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Voie d'exposition
HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Cutanée et inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL> = 1000 mg / kg / jour
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEC 10186 mg / m3

HYDROCARBURES C3-4

Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC 10 000 ppm

1,2-DICHLOROPROPANE

Méthode: méthodologie NTP standard
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 500 mg / kg pc / j.
Référence bibliographique:
Méthode: non indiquée
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (B6C3F1)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: NOAEL 15 ppm

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES C3-4	
LC50 - Poissons	49,47 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES C3-4
Facilement dégradable dans l'eau.

1,2-DICHLOROPROPANE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-DICHLOROPROPANE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,99**12.4. Mobilité dans le sol**

1,2-DICHLOROPROPANE

Coefficient de répartition
: sol/eau 1,72**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

NETTOYANT POUR TRACEURS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités
Limitées: 1 LCode de
restriction en
tunnels: (D)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-D, S-U

Quantités
Limitées: 1 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
150 Kg
Quantité
maximale: 75
Kg
A145, A167,
A802Mode
d'emballage:
203
Mode
d'emballage:
203

Pass.:

Instructions particulières:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3aRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 40

Substances contenues

Point	28	1,2-DICHLOROPROPAN E N° Reg.: 01-2119557878-16-XXXX
-------	----	--

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

- | | |
|--------------|----------------------------------|
| Flam. Gas 1A | Gaz inflammable, catégorie 1A |
| Aerosol 1 | Aérosol, catégorie 1 |
| Aerosol 3 | Aérosol, catégorie 3 |
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |

Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H350	Peut provoquer le cancer.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

NETTOYANT POUR TRACEURS

- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.